

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2712

présenté par

Mme Avia et M. Boudié

à l'amendement n° 1765 de Mme Osson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à condition de l'accord de la victime »

les mots :

« si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision rédactionnelle.